

**COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 AVRIL 2024**

Convocation du 28 mars 2024

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion ordinaire qui a eu lieu le lundi 08 avril 2024.

Ordre du jour :

Lecture et approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal.

FINANCES

- 1 Délibération n° 08_04_2024_01 :** Présentation et vote de l'affectation du résultat 2023 sur le budget 2024
- 2 Délibération n° 08_04_2024_02 :** Vote des taux d'imposition 2024
- 3 Délibération n° 08_04_2024_03 :** Vote des subventions aux associations pour 2024
- 4 Délibération n° 08_04_2024_04 :** Vote de la subvention au CCAS pour 2024
- 5 Délibération n° 08_04_2024_05 :** Présentation et vote du budget primitif 2024

PÉRISCOLAIRE

- 6 Délibération n° 08_04_2024_06 :** Autorisation donnée à Madame le Maire pour signer Le devis d'audit avec l'association Angoul'Loisirs
- 7 Délibération n° 08_04_2024_07 :** Autorisation donnée à Madame le Maire pour signer la proposition financière du Cabinet Géocéane pour la réalisation d'un schéma prévisionnel des effectifs scolaires

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 8 Délibération n° 08_04_2024_08 :** Transfert au SDEER de la compétence « Infrastructure de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) »

Le Lundi huit avril deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Chantal CHERPRENET-QUINTIN

NOM	PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNE POUVOIR A	A RECU POUVOIR DE
GUERRY-GAZEAU	Sylvie	Maire	X			
LANNELONGUE	Xavier	1 ^{er} Maire-Adjoint	X			
CONIL	Nathalie	2 ^{ème} Maire-Adjoint	X			
BEAUPOUX	Stéphane	3 ^{ème} Maire-Adjoint	X			
CHERPRENET-QUINTIN	Chantal	4 ^{ème} Maire-Adjoint	X			
NEUVIAL	Catherine	Conseillère municipale	X			
LEFEBVRE	Fabrice	Conseiller municipal		X		
NAUD	Bertrand	Conseiller municipal	X			
GRIT	Brice	Conseiller municipal	X			
BORDEREAU	Nadège	Conseillère municipale		X		
FOURCADE	Nicolas	Conseiller municipal	X			
DOUVILLE PINHO	Aurélié	Conseillère municipale		X		
SNOËK	Jean-Jacques	Conseiller municipal	X			
MICOINE	Christophe	Conseiller municipal		X		
DUBOURNET	Delphine	Conseillère municipale	X			

Madame le Maire ouvre la séance en donnant lecture du dernier Procès-Verbal de Conseil Municipal.
Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 08_04_2024_01
PRÉSENTATION ET VOTE DE L’AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 SUR LE BUDGET 2024

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Brice GRIT, conseiller délégué aux finances.

Ce dernier propose :

Considérant qu’il y a lieu de prévoir l’équilibre budgétaire,
Statuant sur l’affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2023,

Considérant les résultats du compte administratif 2023,
D’affecter le résultat d’exploitation de l’exercice 2023 comme suit sur le BP 2024 :

Le compte administratif fait apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l’exercice 2023 :	+ 178 291,69 €
Résultat reporté de l’exercice 2022 :	+ 421 234,76 €
Total résultat à affecter :	+ 599 526,45 €

SECTION D’INVESTISSEMENT

Résultat de l’exercice 2023 :	- 66 692,45 €
Résultat reporté de l’exercice 2022 :	- 216 932,94 €
Solde cumulé :	+ 150 240,49 €

Par ailleurs, la section d’investissement laisse apparaître des restes à réaliser
En dépenses pour un montant de : 54 347,20 €
En recettes pour un montant de : 0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide donc d’affecter le résultat comme suit :
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) 599 523,45 €
Excédent d’investissement reporté (R001) 150 240,49 €

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 08_04_2024_02
VOTE DES TAUX D’IMPOSITION 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l’article 1636B sexies et 1636B septies,

Vu l’avis favorable des commissions « Finances » en date du 25 mars et du 27 mars 2024,

Considérant qu'il convient de voter les taux d'impôts à percevoir au titre de l'année 2024,

Suite aux différentes commissions finances les 25 mars et 27 mars 2024, il a été proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des différentes taxes.

Les bases d'imposition déterminées par les services fiscaux au titre de l'année 2024 ont été revalorisées par l'État via la loi de finances du 29 décembre 2023.

Concernant les taux, depuis 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne uniquement les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour rappel, depuis 2021, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) cumule les anciens taux communal et départemental (ce dernier était égal en Charente-Maritime à 21,50%).

Madame le Maire présente le tableau relatif au produit assuré pour 2024 :

TAXES	Bases imposition 2023	Taux de référence 2023	Bases imposition prév. 2024	Variation des bases / 2023 en %	Taux 2024	Produit escompté 2024
Taxe foncier bâti	1 344 059	44,19%	1 409 000	+ 4,83%	44,19%	622 637 €
Taxe sur foncier non bâti	38 213	59,61%	39 600	+ 3,63%	59,61%	23 606 €
Taxe Habitation	106 843	13,53%	90 000	-15,76%	13,53%	12 177 €
TOTAL						658 420 €
IFER / Pylônes						33 816 €
Allocations compensatrices						3 498 €
Coefficient correcteur						17 728 €
Montant total prévisionnel						713 462 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le tableau présenté et décide de ne pas augmenter les taux des différentes Taxes.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N° 08_04_2024_03
VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024**

Madame le Maire donne la parole à Madame Chantal CHERPRENET-QUITIN, quatrième adjointe déléguée aux associations.

Cette dernière présente l'attribution des subventions prévues dans les dépenses de fonctionnement du budget 2024, pour un montant de 1 980,00 €, détaillée comme suit :

SUBVENTIONS 2024 – ASSOCIATIONS	
Association Parents Elèves	500,00 €
Comité des Fêtes	500,00 €
Comité Jumelage Franco-Allemand	150,00 €
Les P'tits Loups	150,00 €
Banque alimentaire	150,00 €
Croix Rouge Française	150,00 €
Secours Catholique	150,00 €
Les Restos du Cœur	150,00 €
Association « Ré Clé Ré »	80,00 €
TOTAL	1 980,00 €

Jean-Jacques SNOËK et Delphine DUBOURNET ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

➤ Attribue les subventions d'un montant de 1 980,00 €.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N° 08_04_2024_04
VOTE DE LA SUBVENTION AU CCAS POUR 2024**

Madame le Maire donne la parole à Madame Catherine NEUVIAL, conseillère déléguée à l'action sociale.

Cette dernière présente le Compte Administratif du CCAS de Clavette 2023 :

Section de Fonctionnement

Recettes	5 375,76 €
Dépenses	2 298,42 €
Résultat de l'exercice :	3 077,34 €
002 / 2022 reporté :	824,24 €
Résultat cumulé de la section	3 901,58 €

Elle présente les dépenses prévues au CCAS pour 2024 :

2 401,58 € - repas des aînés 2023
4 000,00 € - repas des aînés 2024
1 000,00 € - animation
2 500,00 € - Sophrologie (conférence + ateliers)
300,00 € (contribution solidaire CCAS La Jarrie)
<u>200,00 € - URSSAF</u>
10 401,58 €

Le besoin financier global est de 6 500,00 € et est décomposé comme suit :

- 3 901,58 € (résultat cumulé de 2023)
- 2 500,00 € (Subvention du Département pour les cours de Sophrologie)
- 4 000,00 € (Recette provisionnée par BP 2024 Clavette)
- 10 401.58

Catherine NEUVIAL propose d'attribuer 4 000,00 euros de subvention au CCAS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
 ➤ Attribue une subvention au CCAS d'un montant de 4 000,00€.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N° 08_04_2024_05
 PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Brice GRIT, conseiller délégué aux finances.

Monsieur Brice GRIT présente le budget primitif 2024 au conseil municipal comprenant les principales orientations relatives à la section de fonctionnement et à la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	RESTES A REALISER	RESULTAT REPORTE	TOTAL SECTION
1 579 988,45 €	0,00 €	0,00 €	1 579 988,45 €
RECETTES	RESTES A REALISER	RESULTAT REPORTE	TOTAL SECTION
980 462,00 €	0,00 €	599 526,45 €	1 579 988,45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	RESTES A REALISER	RESULTAT REPORTE	TOTAL SECTION
562 228,87 €	54 347,20 €	0,00 €	616 576,07 €
RECETTES	RESTES A REALISER	RESULTAT REPORTE	TOTAL SECTION
466 335,58 €	0,00 €	150 240,49 €	616 576,07€

Après avoir délibéré, le conseil municipal

➤ Approuve le budget primitif 2024 tel que présenté.

Les documents budgétaires et la notice synthétique sont joints à la présente délibération.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 08_04_2024_06
AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE
POUR SIGNER LE DEVIS D'AUDIT AVEC L'ASSOCIATION ANGOUL'LOISIRS

Madame le Maire donne la parole à Madame Nathalie CONIL, deuxième adjointe déléguée aux affaires scolaires.

Cette dernière rappelle les besoins des parents en matière de garderie pour le mercredi et les vacances scolaires. Elle fait part aux élus des différentes rencontres qui ont eu lieu avec l'association Angoul'Loisirs. Cette association serait susceptible d'apporter une réponse aux demandes des parents. Lors de la dernière rencontre qui a eu lieu en mairie de Clavette le 12 mars 2024, Angoul'Loisirs propose de réaliser un audit. L'objectif est de fournir un diagnostic détaillé de la situation actuelle de la garderie de Clavette. Ce diagnostic vise à analyser, compiler et observer les besoins et les spécificités de la commune de Clavette afin de comprendre les besoins, les problèmes et les changements nécessaires pour y répondre de manière efficace.

Plusieurs actions seront menées :

- Diagnostic chiffré du territoire
- Immersion et observations
- Entretien avec les salariés et les acteurs locaux
- Enquêtes.

En comprenant pleinement le contexte et les attentes, il leur sera possible de formuler des recommandations pertinentes pour l'éventuelle ouverture de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

Les enjeux y sont nombreux :

- ✓ Apporter des réponses sur la gestion totale ou partielle d'un éventuel ACM
- ✓ Le lien à la réglementation en vigueur dans les Accueil Collectifs de Mineurs
- ✓ Les améliorations en ce qui concerne le fonctionnement et l'organisation générale
- ✓ L'accompagnement aux changements, à la création de projets et actions
- ✓ La mise en place d'espaces pratiques et novateurs
- ✓ Les questions liées au personnel : recrutement, accompagnement et formations
- ✓ Le bénéfice d'un ACM au sein de la commune (attrait, dynamisme de la commune)

Dans le cadre du diagnostic de la commune et de l'immersion au sein de la commune de Clavette, un planning détaillé permet d'organiser les tâches et les échéances du projet.

La mission se déroulera donc du 1er septembre 2024 au 19 octobre 2024.

Madame Nathalie CONIL présente le planning proposé par l'association Angoul'Loisirs :

Septembre 2024	Diagnostic chiffré du territoire de Clavette
Du 09 au 13 septembre 2024	2 jours d'immersion et observation
Du 16 au 20 septembre 2024	2 jours de rencontres et d'entretiens avec différents acteurs
DU 23 au 27 septembre 2024	2 jours d'immersion et observation
Jusqu'à mi-octobre	Analyse
Mi-octobre	Réunion de compte rendu avec propositions

Le montant de cette prestation s'élève à 3 500 euros.

Madame Nathalie CONIL explique qu'il s'agit d'une première mission qui pourra s'accompagner d'une seconde en fonction des besoins, des attentes et des moyens de la commune.

Le conseil municipal sera bien évidemment resollicité pour délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la mission d'audit proposé par l'association Angoul'loisirs,
- Valide la proposition financière de l'audit.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 08_04_2024_07
AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE POUR SIGNER LA PROPOSITION FINANCIÈRE
DU CABINET GÉOCÉANE POUR LA RÉALISATION D'UN SCHÉMA PRÉVISIONNEL DES EFFECTIFS
SCOLAIRES

Madame le Maire donne la parole à Madame Nathalie CONIL, deuxième adjointe déléguée aux affaires scolaires.

Cette dernière explique que la commune de Clavette souhaite connaître l'évolution de sa population scolaire pour les dix prochaines années afin de pouvoir dimensionner la capacité de son école.

Cette étude se décomposera de la façon suivante :

- Analyser la population scolaire de maternelle et élémentaire (effectifs) sous le spectre du contexte démographique et urbain propre à son territoire,
- Prévoir les effectifs à venir de l'école tant en maternelle qu'en élémentaire. L'objectif est de connaître le potentiel scolaire (maternel et élémentaire) de la commune de Clavette afin de dimensionner l'école en nombre de classes.

Concernant l'analyse de la population scolaire, il s'agit de réaliser le diagnostic sur l'évolution des effectifs scolaires.

Madame Nathalie CONIL rappelle que la commune de Clavette fait actuellement partie du RPI Clavette / Montroy. Les effectifs en élémentaire sont accueillis à l'école de Clavette et l'école de Montroy accueille les élèves de maternelle et de CP.

Le cabinet Géocéane analysera les effectifs par commune de résidence des élèves afin de déterminer pour chaque commune le potentiel scolaire (maternel + élémentaire) en nombre de classes.

Il sera mis en place des éléments statistiques et graphiques, à savoir :

- Une fiche d'identité des écoles : localisation, nombre de classes accueillies, nombre d'élèves par niveau et par commune de résidence,
- Les effectifs par niveau scolaire et leur évolution de 2023 à 2033,
- L'évolution du nombre de rationnaires inscrits à la demi-pension,
- Le nombre de naissances domiciliées, l'évolution de la population et des logements, le taux de migration par tranche d'âge,
- La typologie actuelle des logements (taille, nature d'occupation), le nombre de ventes immobilières.

Concernant les effectifs prévisionnels de la maternelle et de l'élémentaire, il s'agit d'analyser les conséquences de la livraison des nouveaux logements sur les effectifs des écoles.

À cette fin, le cabinet établira un ratio du nombre d'élèves par nouveau logement spécifique par commune.

Seront notamment analysés :

- Le type et la nature des logements livrés, la date de livraison,
- Le nombre d'élèves par logement livrés.
- Les prévisions d'urbanisation : recensement des permis déposés et des projets d'urbanisation (OAP, PLU, PLH...)

La prospective démographique des écoles sera élaborée à partir de plusieurs éléments d'informations :

- **Le nombre de naissances**
- **Le nombre de logements livrés et les nouveaux projets d'urbanisation**
- **Les effectifs scolaires actuellement constatés, le taux de migration**
- **Les prévisions d'effectifs des écoles permettront de calculer le nombre de classes à proposer et le niveau de remplissage de ces classes (nombre d'élèves/classe) par commune. Les seuils de création et de suppression de classes seront pris en compte.**
- **Le nombre de demi-pensionnaires à accueillir en fonction du niveau scolaire (maternelle, élémentaire).**

Le planning prévisionnel s'étend sur 5 semaines.

Le montant de cette prestation s'élève à 2 508 euros.

Madame le Maire rajoute que cette dépense sera intégrée aux frais RPI avec Montroy au prorata du nombre d'élèves.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve la proposition financière du Cabinet Géocéane pour la réalisation d'un schéma prévisionnel des effectifs scolaires.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

<p>DÉLIBÉRATION N° 08_04_2024_08 TRANSFERT AU SDEER DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE)</p>

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Xavier LANNELONGUE, premier adjoint délégué aux infrastructures.

Ce dernier expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n° B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Séance levée à 21h48

Délibérée à Clavette, le 08 avril 2024,

Le Maire,

Sylvie GUERRY-GAZEAU



**La secrétaire de séance,
Chantal CHERPRENET-QUINTIN**

